

QUE DOIT CONTENIR VOTRE CARTE PROFESSIONNELLE ?

Même à l'ère du numérique, nous avons tous une carte professionnelle c'est-à-dire une carte d'affaires. Elle demeure un outil de communication incontournable, car elle a l'avantage d'être physiquement présente entre les mains de vos contacts, après la première rencontre, tout en leur permettant de retrouver facilement vos coordonnées.

Bien qu'une attention particulière doit être accordée à la présentation de la carte professionnelle, puisqu'elle véhicule votre image et assure la promotion de vos services, il est également important de tenir compte de la réglementation qui balise son contenu. Voici un bref rappel des principales obligations réglementaires relatives à la carte professionnelle et des représentations que vous êtes appelé à faire pour promouvoir vos produits et services.

Le contenu de votre carte

Dans un premier temps, vous devez vous assurer que les éléments exigés par le Règlement sur l'exercice des activités des représentants¹ apparaissent sur votre carte professionnelle. Ainsi, votre carte **doit** contenir les éléments suivants :

- votre nom;
- vos coordonnées d'affaires, soit vos adresses, numéros de téléphone et, s'il y a lieu, numéros de télécopieur;
- les titres que vous êtes autorisé à utiliser²;
- les disciplines dans lesquelles vous êtes autorisé à agir, à moins

que vos titres ne soient suffisamment révélateurs de celles-ci;

- le nom du cabinet ou de la société autonome pour laquelle vous exercez.

De plus, votre carte **peut** également contenir les éléments suivants³:

- le nom de vos associés si vous exercez vos activités pour le compte d'une société autonome;
- votre adresse résidentielle, vos numéros de téléphone résidentiels, votre adresse électronique et votre adresse de correspondance;
- votre formation et les diplômes dont vous êtes titulaire;
- vos années d'expérience pour chacune des disciplines dans lesquelles vous exercez vos activités;
- la description des produits et des services que vous offrez.

Afin de vous guider dans l'élaboration de votre carte professionnelle, nous vous invitons à consulter le site Info-déonto accessible à partir du site Internet de la Chambre via l'onglet « Espace membre » qui contient plusieurs informations utiles sur ce sujet. Les réponses à vos questions se trouvent sous l'onglet « Développement des affaires » sous les rubriques « Carte professionnelle » et « Titres professionnels autorisés ».

Les conditions générales d'utilisation du logo de la Chambre sur votre carte

En avril 2011, la Chambre dévoilait sa nouvelle image de marque, un logo



M^e Marie Elaine Farley

Vice-présidente aux affaires juridiques et corporatives
Secrétaire du comité de discipline
Chambre de la sécurité financière

repensé et amélioré pour refléter l'image d'un organisme d'autoréglementation qui veille à l'encadrement de ses membres et sur lequel les professionnels et le public peuvent s'appuyer et avoir confiance.

Suivant la publication de cette nouvelle image, des questions entourant l'usage du logo de la Chambre sur la carte professionnelle nous ont été adressées. Si vous souhaitez ajouter le logo de la Chambre sur votre carte professionnelle, voici quelques éléments à considérer.

Avant toute chose, le logo de la Chambre ne doit en aucun cas être utilisé ou disposé de façon à laisser croire que la Chambre recommande ou approuve vos produits ou vos services.

En ce qui concerne les caractéristiques techniques du logo, ce dernier doit toujours apparaître conformément à sa forme originale et paraître en totalité. Le logo ne peut d'aucune façon

être modifié, qu'il s'agisse de sa forme, de ses couleurs, de ses proportions ou du texte adjacent. De plus, afin d'assurer l'intégrité et la lisibilité du logo, il est primordial de respecter une zone de tampon⁴ tout autour de celui-ci et de la typographie.

La disposition du logo sur la carte

L'endroit où vous souhaitez placer le logo de la Chambre sur votre carte est à votre discrétion. Vous pouvez également le placer au verso de votre carte. Toutefois, assurez-vous de respecter les critères généraux d'utilisation que vous trouverez sur Info-déonto.

Ainsi, le logo de la Chambre doit être placé distinctement des autres images corporatives présentées sur la carte (logo du cabinet ou du courtier, logo d'un assureur ou de votre entreprise, etc.) ou être placé de façon à éviter tout genre de confusion⁵. De plus, l'utilisation d'un logo partiel sans mention «Chambre de la sécurité financière»

DES MODÈLES DE LOGO SONT DISPONIBLES POUR NOS MEMBRES SUR LE SITE INTERNET DE LA CHAMBRE VIA L'ONGLET « ESPACE MEMBRE ». IL S'AGIT DES MODÈLES SUIVANTS :

Le logo assorti de la mention
« membre de la Chambre » en couleur



Le logo assorti de la mention
« membre de la Chambre » en noir et gris



¹Règlement sur l'exercice des activités des représentants, c. D-9.2, r. 10, art. 10, qui s'applique aux membres de la Chambre qui exercent en assurance de personnes, en planification financière et en assurance collective de personnes. Pour les membres exerçant leurs activités en valeurs mobilières, sachez que la réglementation qui vous est applicable ne contient pas d'obligations prescriptives en la matière. Toutefois, vous devez observer les principes généraux issus du Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières, de la Loi sur les valeurs mobilières et de ses règlements d'application qui prévoient que vous ne devez pas faire de représentations qui peuvent tromper vos clients, les induire en erreur ou les confondre, ce qui vise également le contenu de votre carte professionnelle. Par ailleurs, sachez également que le courtier auquel vous êtes rattaché a probablement des exigences en cette matière qu'il est important d'observer.

²Pour connaître les titres que vous devez utiliser, nous vous référons au Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant, c. D-9.2, r. 7, articles 1 à 5 ainsi qu'à l'article 12. Voir également le Règlement sur les titres similaires à celui de planificateur financier, c. D-9.2, r. 20 pour les titres qu'il n'est pas permis d'utiliser.

³Règlement sur l'exercice des activités des représentants, art. 11.

⁴C'est-à-dire prévoir un espace tout autour de celui-ci afin qu'il puisse se démarquer distinctement.

⁵À titre d'exemple, l'utilisation du logo porte à confusion s'il laisse entendre que vous êtes un employé de la Chambre, une personne liée à la Chambre (d'une autre façon qu'à titre de membre), ou s'il laisse croire que la Chambre approuve ou recommande vos produits ou vos services.

n'est pas permise et les couleurs du logo officiel de la Chambre doivent être respectées. Enfin, le logo ne peut être utilisé en filigrane.

Attention à vos représentations !

Au-delà de la carte professionnelle qui vous présente, tous les membres de la Chambre, peu importe leur discipline ou leur catégorie d'inscription, doivent adopter des méthodes de représentation, de sollicitation et de publicité appropriées et conformes. D'ailleurs, il est intéressant de rappeler que les représentations englobent toute manifestation, écrite ou verbale, de votre identité, de vos titres ou des services ou produits que vous offrez. Il s'agit par exemple des représentations se trouvant : sur une carte professionnelle, sur une illustration de vente, sur une brochure explicative, sur la papeterie que vous utilisez, sur un site Internet, ou sur les médias sociaux, etc.

Ainsi, dans toutes vos représentations, quelles qu'elles soient et peu importe leur forme, vous êtes tenu⁶ de :

- Ne pas laisser croire que la Chambre recommande ou approuve vos produits ou vos services;

- Ne pas induire le public en erreur sur la nature ou la qualité des produits ou services proposés;
- Ne pas faire de représentations fausses ou trompeuses;
- Faire preuve de modération et d'objectivité;
- Ne pas faire état de votre revenu ou de vos performances financières;
- Ne pas laisser miroiter des résultats que vous n'êtes pas en mesure de fournir;
- Mentionner la source des statistiques que vous utilisez;
- Ne pas utiliser de formules pouvant prêter à confusion telles une marque de commerce, un slogan ou un symbole;
- Ne pas discréditer un autre représentant, un cabinet, un courtier, une société autonome, un assureur ou une institution financière;
- Ne pas inciter une personne de façon pressante ou répétée à recourir à vos services ou à acquérir un produit.

De plus, lorsque vous faites des représentations ou sollicitez de la clientèle, n'oubliez pas que vous êtes tenus d'agir avec intégrité, objectivité, modération, compétence et professionnalisme⁷.

⁶Ces éléments découlent du Règlement sur l'exercice des activités des représentants, articles 10 à 14, du Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière, c. D-9.2, r. 3, articles 6, 8, 10, 11, 12, 13, 16, 20, 28, 30, 31, et 32, du Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières, L.R.Q c. D-9.2 art. 201 (en vigueur transitoirement), articles 10, 14, 16 et 18, de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, chapitre D-9.2 art. 16 ainsi que de la Loi sur les valeurs mobilières, chapitre V-1.1, art. 160 et 160.1.

⁷Voir la note de bas de page précédente.

Louis Jolicoeur
MBA, M.A., C.E.C., A.V.A., P.Fin., CCVM

- En **français** et en **anglais**
- Par le **Web** ou formations corpo en **entreprise**
- Service clés en mains

www.louisjolicoeur.com

SESSIONS PUBLIQUES
SURVEILLEZ MON SITE
DÉBUT 2013

► **90 UFC**
RECONNUES
PAR LA CHAMBRE (CSF)

► **58 UFC**
RECONNUES
PAR L'IQPF

FORMULE SIMPLE, ACCESSIBLE ET COMPÉTITIVE

FORMATIONS EN:

- **CONFORMITÉ**
- **ÉPARGNE COLLECTIVE**
- **ASSURANCE DE PERSONNES**
- **ASSURANCE COLLECTIVE DE PERSONNES**
- **MATIÈRES GÉNÉRALES**



LE LOGO DE LA CHAMBRE NE DOIT EN AUCUN CAS ÊTRE UTILISÉ OU DISPOSÉ DE FAÇON À LAISSER CROIRE QUE LA CHAMBRE RECOMMANDE OU APPROUVE VOS PRODUITS OU VOS SERVICES.

À retenir

Comme nous venons de le voir, les obligations relatives à l'exercice de votre profession s'étendent au-delà des relations que vous entretenez avec vos clients et des conseils que vous leur prodiguez. En effet, lorsque vous faites la promotion de vos services ou des produits financiers que vous distribuez, vous devez tenir compte de vos obligations déontologiques, car

elles s'appliquent également à cet aspect de votre pratique.

De plus, lorsque vous choisissez de mettre le logo de la Chambre sur votre carte professionnelle, vous êtes responsable de vous assurer que son emplacement ou les représentations verbales que vous ferez en la remettant à des clients ne laissent pas entendre que la Chambre recommande ou approuve vos services ou vos produits.

THÈMES DES ÉDITIONS 2013 DU MAGAZINE

- Janvier-février-mars: Le défi du service à la clientèle*
- Avril-mai: Le « Top 10 » des manquements disciplinaires et des infractions alléguées dans les demandes d'enquête en 2012*
- Juin-juillet-août: Que devez-vous divulguer à vos clients?*
- Septembre-octobre: Que faire en cas de plainte?*
- Novembre-décembre: Connaissez-vous vraiment votre client?*



www.louisjolicoeur.com

Louis Jolicoeur
MBA, M.A., C.E.C., A.V.A., Pl. Fin., CCVM

- In **English & French**
- **Online** trainings (web)
- **Corporate** trainings (group)



TRAININGS IN:

- **COMPLIANCE**
- **GROUP SAVINGS PLAN BROKERAGE**
- **INSURANCE OF PERSONS**
- **GROUP INSURANCE OF PERSONS**
- **GENERAL SUBJECTS**

PUBLIC TRAINING SESSIONS
 WATCH MY WEBSITE FOR UPCOMING INFORMATION
BEGINNING OF 2013

▶ **90 PDU**
 RECOGNIZED BY
 THE CHAMBRE (CSF)

▶ **58 PDU**
 RECOGNIZED
 BY THE IQPF

EASY, ACCESSIBLE AND COMPETITIVE